

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 19 mars 2019

### Membres présents : 13

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Philippe OCHEM, Charlène PIANI, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

### Membres excusés : 02

Madame Corinne BASTIEN, monsieur Emmanuel JACQUOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 21/01/2019.**

Le compte-rendu de séance du 21/01/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **05/2019 – Approbation du rapport 2018 de la CLECT. (5.7)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 février 2019, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et portant sur les compétences suivantes :

- « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

### **Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communauté de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**VU** le rapport 2018 de la CLECT adopté à la majorité des membres le 11 février 2019,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 11 février 2019 ;  
**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**06/2019 – Gestion de l'Eau et de l'Assainissement – Opposition au transfert de compétences. (5.7)**

**Conformément** à la loi 2018-702 du 03/08/2018 parue au JO du 05 août 2018,

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République, (NOTRe),

**Considérant** la possibilité qui est donnée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » de s'opposer au transfert de ces deux compétences avant le 1er juillet 2019 pour le différer au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que le transfert devra être obligatoire à cette date et qu'il ne sera plus possible de s'y opposer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de différer le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT de la commune au 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Sud Messin,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**07/2019 – Approbation du Compte de gestion 2018. (7.1)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**08/2019 – Approbation du Compte Administratif 2018. (7.1)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2018, le Maire quitte la salle de réunion.

Monsieur Vincent MERULLA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire dûment habilité, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		672 374,41 €
Recettes		731 011,52 €
Résultat reporté	excédent	125 141,59 €
<b>soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>183 778,70 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		176 205,22 €
Recettes		40 175,77 €
Résultat reporté	excédent	93 188,93 €
<b>soit un résultat</b>	<b>déficit</b>	<b>-42 840,52 €</b>
	dépenses	25 500,00 €
<b>Restes à réaliser</b>	recettes	14 500,00 €
	<b>déficit</b>	<b>-11 000,00 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>		
<b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE</b>		<b>53 840,52 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la proposition du Compte Administratif de l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **09/2019 – Affectation de résultats. (7.1)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

- ✓ 53 840,52 € au compte 1068 du budget 2019.
- ✓ 129 938,18 € au compte 002 en report à nouveau.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

#### **Informations :**

##### ✓ **Achat de cases de columbarium**

M le Maire présente à l'assemblée le devis de fourniture et pose de 4 cases, par la société Aquaviva qui avait posé le columbarium en 1994. Au vu du montant, les membres du CM demandent à la société de faire un effort et sollicitent d'autres devis.

##### ✓ **Proposition de laverie**

M le Maire présente à l'assemblée la demande d'un administré pour la pose d'une laverie automatique. Le CM n'est pas contre l'idée mais ne souhaite pas que l'installation se fasse près de l'atelier municipal, au cœur du village. Les élus proposent d'installer le dispositif près du magasin Aldi, qui draine un grand nombre de personnes, dans ce cas le demandeur doit se rapprocher des gérants de la société.

##### ✓ **Cession de terrain**

En réponse à la demande d'un administré, M le Maire propose à l'assemblée la cession d'une petite partie de terrain communal en zone N, en pente, accolé à la propriété du demandeur pour l'euro symbolique.

Le CM accepte la demande mais propose de céder le terrain jusqu'à la voirie, précise que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur et fixera le montant si le demandeur accepte la proposition.

✓ **Refacturation des frais de repas des membres de la Communauté de Paroisse.**

Le CM n'est pas favorable à la répartition des frais présentée par le Maire au prorata du nombre d'habitants par commune. Il est demandé de refacturer le prix du repas par participant, et de répartir le solde au prorata du nombre d'habitants.

✓ **Aire de jeu**

M le Maire a demandé un devis à l'entreprise Sylvatech pour l'aménagement du futur terrain de jeu ; le service technique a commencé à retirer les agrées du mini-golf ; La modification simplifiée du PLU sera présentée pour approbation lors du prochain conseil et annoncé dans un journal, 2 devis d'arpentage ont été demandés afin de diviser la parcelle concernée en 3 parcelles égales.

✓ **Fibre optique**

M MERULLA est nommé « **correspondant fibre** » et sera l'interlocuteur unique de la Communauté de Communes, de Moselle Fibre et des entreprises.

Une réunion a eu lieu le 26 mars, il a été informé que les fournisseurs Orange, Bouygues et SFR proposeraient la fibre dans un premier temps, Free la proposera plus tard. UEM cessera ses offres dès l'arrivée de la fibre.

Le NRO (Nœud de Raccordement Optique) sera implanté prochainement sur l'espace derrière les cours de tennis, rue Jean Walgenwitz.

✓ **Emplois saisonniers**

Des jeunes solgnois ont déposé leur candidature afin de travailler cet été dans le cadre d'emploi saisonnier. Il sera fait appel à leur service si besoin.

✓ **Jumelage**

La commune recevra les gascons lors du week-end de la Pentecôte. Une réunion d'information aura lieu en mairie mardi 9 avril à 20h00, les solgnois intéressés par cet accueil sont invités à y participer.

✓ **Divers**

M FENOT fait part à l'assemblée de la dangerosité engendrée par le cubiverre situé derrière la salle polyvalente à la sortie du dojo, où il est régulièrement constaté du verre cassé. Il sollicite le déplacement de ce container, qui pourrait être à côté de ceux placés plus bas.

M OCHEM a été interrogé sur le prix élevé du m<sup>3</sup> d'eau. Il est précisé que la part assainissement est très élevée, aussi la distribution en eau potable est gérée par un syndicat qui fixe les tarifs. Des travaux d'assainissement ont lieu dans certaines communes voisines, qui ont participé auparavant à l'installation des réseaux dans les autres communes du syndicat comme Solgne, aujourd'hui nous participons à ces installations. Il est demandé aux représentants (E. TUAKLI et P. OCHEM) de faire remonter l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.